

**Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi
et de la politique sociale agricoles**

ZAC d'Alco - B.P. 3038 - 34034 MONTPELLIER CEDEX 01
Tél. : 04.67.10.19.30 - Fax : 04.67.10.19.36

ARRÊTÉ SR n° 06-2005

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R 123-49 et R 123-50-1 relatifs à l'agrément des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2000-814 du 28 août 2000 pris pour l'application de l'article 723-5 du Code Rural ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la forêt en date du 6 mai 1985 portant délégation de pouvoir aux préfets de région en ce qui concerne l'agrément des agents de direction et agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 avril 2001 relatif aux conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux emplois d'agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole - article 22 ;
- VU la circulaire 7021 du 02 juillet 1999 du ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- VU l'arrêté du 20 septembre 2004 par lequel le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, donne délégation de signature à M. François DELEMOTTE, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;
- VU la délibération en date du 18 avril 2005 du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole des Pyrénées-Orientales, nommant Mlle Florence DEVYNCK en qualité de secrétaire générale de cet organisme à compter du 1^{er} février 2005 ;

VU la demande d'agrément présentée le 22 avril 2005 par le président du conseil d'administration de la fédération des caisses de mutualité sociale agricole du Grand Sud ;

VU l'avis du directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, en date du 24 mai 2005 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mlle Florence DEVYNCK est agréée en qualité de secrétaire générale de la caisse de mutualité sociale agricole des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juin 2005.

P/Le Préfet de région et par délégation,
Le directeur du travail,
Chef du service régional de l'inspection
du travail, de l'emploi et de la politique
sociale agricoles du Languedoc-Roussillon,

François DELEMOTTE